



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-336**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1219075-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022


**OBJET : REPAS DE NOËL AVEC SPECTACLE MUSICAL ET DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL
POUR LES SENIORS**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction des Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 8.2
Aide sociale

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : REPAS DE NOËL AVEC SPECTACLE MUSICAL ET DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL POUR LES SENIORS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville propose, tout au long de l'année, des actions en faveur de nos seniors telles que les sorties à la journée (découvertes, visites culturelles et repas au restaurant), les rencontres estivales gratuites deux ou trois fois par semaine tout l'été en salle climatisée (animations musicales, rencontres, jeux...), les ateliers proposés par le service mutualisé avec le CCAS (Aquagym, bien-être, yoga, peinture, mémoire...), les manifestations locales comme la Fête des Seniors au Parc Saint- Mitre (pique-nique et spectacle musical), ou encore les événements nationaux comme la Semaine Bleue de nos aînés en octobre, avec des journées gratuites d'animation, de visites guidées et de découvertes.

Ces activités ont pour objectif de rompre la solitude, créer du lien, entretenir et développer la solidarité et les rencontres, soutenir et accompagner un public fortement fragilisé depuis la crise sanitaire.

Dans la continuité, il est proposé à nos aînés l'organisation d'un traditionnel repas de Noël, avec un spectacle musical, ainsi que la distribution de colis de Noël aux seniors aixois disposants de faibles revenus.

Pour rappel, en 2020 et 2021, les repas-spectacles ont dû être annulés pour raison de sécurité face à la pandémie.

Ainsi, cette année, sous réserve de l'évolution favorable des conditions sanitaires, il est programmé un repas de fête avec spectacle musical en deux sessions de 1200 à 1500 personnes, les 15 et 16 décembre 2022 à l'Arena du Pays d'Aix.

Offert à nos seniors qui souhaitent y participer, en inscription libre sans condition de ressources, ce repas festif préparé par un traiteur se déroulera de la manière suivante :

- acheminement par cars mis à disposition en différents points de la Ville,
- ouverture des portes à 10 h 30, contrôle des inscriptions,
- installation et apéritif, repas à 12 h
- spectacle à 14 h,
- retour à partir de 16 h 30.

Le transport des personnes est assuré par un transporteur professionnel, dont le coût est pris en charge par la Ville.

L'information de ce dispositif est préparé dès le mois de mai et mis en place dès le mois d'octobre, avec un support de communication par voie de presse, site de la Ville, clubs du 3 ème âge et notamment une diffusion et un suivi au sein des mairies annexes, au plus près des publics concernés.

Ainsi, celles-ci réceptionnent les pré-inscriptions aux repas-spectacles et transmettent, au service senior, les listes de demandes d'inscription de nos aînés qui justifient des conditions suivantes :

- être âgé(e) de 65 ans et plus, et,
- être domicilié(e) sur la Commune au 1er janvier 2022.

Par ailleurs, afin de compléter ce temps festif, il est proposé d'offrir à nos aînés les plus démunis des colis de Noël selon les critères d'attribution cumulatifs suivants :

- être âgé(e) de 65 ans et plus,
- être domicilié(e) sur la Commune au 1^{er} janvier 2022,
- avoir un « Montant Référence Famille » inférieur au SMIC net en vigueur, selon un calcul à partir du Revenu Fiscal de Référence rapporté au nombre de parts, deux valeurs officielles de l'administration fiscale clairement identifiées sur les avis d'imposition.

Ces conditions de ressources remplies donneront droit à l'attribution d'un colis de Noël (individuel ou couple).

Les pré-inscriptions et distribution des colis réservés sont réalisés dans chaque mairie de quartier dont les seniors dépendent.

Cette distribution de colis de Noël touche, chaque année, environ 3000 aixois répondant aux critères de revenus et permet, de plus, de compléter l'action d'accompagnement de ces publics les plus fragiles par les services du CCAS.

Il est précisé que l'ensemble de ces dispositifs est organisé dans le cadre des marchés publics correspondants.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'organisation des Festivités de Noël pour les personnes âgées aixoises telle que décrite ci-dessus,

- **APPROUVER** les critères d'attribution des colis de Noël tels que définis ci-dessus.

DL.2022-336 - REPAS DE NOËL AVEC SPECTACLE MUSICAL ET DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL POUR LES SENIORS-

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

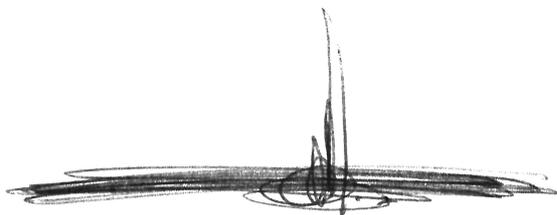
N'ont pas pris part au vote

NEANT

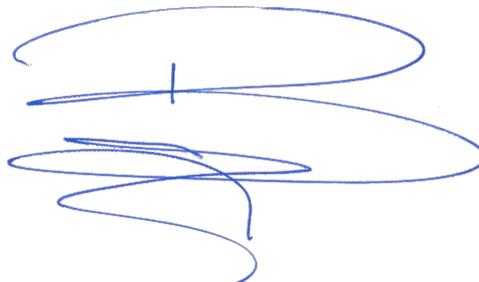
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»